



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2018-064

Objet :

Biens vacants et sans maître.

Délibération affichée le **29 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Étaient présents : MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – CHRISTOL Marcel – SOREL Joëlle – LABEUR Martine – BLANES Michel – COLOMBIER François – DURAND Véronique - DEHAIL Francine – SANCHEZ Marie-Hélène – VAILHE Bruno – LONGIN Thierry – DEBEAUCE Christine – BENEZETH Béatrice - CABOCHE Chrystelle – NADAL Olivier – MATEO Amélie – GOMEZ René – CONTRERAS Sylvie

Pouvoirs : BIESSE Frédérique à SANCHEZ Marie-Hélène - FALZON Serge à VAILHE Bruno - BONNET Jean-Louis à SOREL Joëlle - PANTALEONE Alexandra à SOTO Jean-François - DEJEAN Anne Marie à CONTRERAS Sylvie

Absents : LEROY Annie - POURTIER Jean Luc - EDMOND-MARIETTE Gérard - LECOMTE Olivier – SUQUET Maguelonne

Convocation du 19 juin 2018

Madame Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée les parcelles présumées vacantes et sans maître par les services de l'Etat dans la mesure où ces parcelles n'ont pas de propriétaires connus, ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquelles, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée.

Il s'agit des parcelles suivantes cadastrées :

- VALPUDEZE D338, D346, D348
- PATACOU D480
- ROQUE TRAUCADE D493, D496, D497, D508, D512, D542, D560

Conformément à la procédure, l'arrêté préfectoral portant liste de ces immeubles présumés vacants a été affiché du 09 août 2016 au 09 février 2017 et inséré sur le site de la ville et aucun propriétaire ne s'est fait connaître.

En conséquence, ces parcelles peuvent être déclarées vacantes et sans maître et incorporées au patrimoine de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **24 voix POUR (unanimité)**

- ✓ **DECLARE** les parcelles citées ci-dessus vacantes et sans maître et les incorpore au patrimoine de la commune.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean-François SOTO

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20180626-DEL2018-064-DE
Date de télétransmission : 27/06/2018
Date de réception préfecture : 27/06/2018